

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 18 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 15 mai 2024.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	08
Nombre de délégués présents	67
Nombre de délégués votants	75

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain
BEAUMAIS	LORION	Françoise	LOUVAGNY	GABRIEL	Odile
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
COURCY	VERDONCK	Marc	OLENDON	BLAIS	Norbert
CROCY	REUSSNER	Edouard	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	CANONNE	Magali	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	PETIT	Sandrine	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	DROUET	Philippe	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	BOULIER	Bruno	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARY	Valérie	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURCHES	LEROY	Eric	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	USSY	DELILE	Éric
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	JAMES	Marie-Anne
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	VENDEUVRE	SOREL	Sylvie
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques			

### Pouvoirs :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné pouvoir à
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Christian BACHELEY
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Kevin DEWAELE
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Jacques LE BRET
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Gwenaëlle PERCHERON
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Magali CANONNE
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Jacques GARIGUE
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	André LECOQ
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Gérard KEPA

### Etaient absents ou excusés :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
CORDEY	BISSON	Roger	FALAISE	SOBECKI	Loïc
ERNES	LAMANDE	Xavier	MARTIGNY SUR	LEFEVRE	Alain
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	NORREY EN AUGÉ	ORIoT	Michaël
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie

### **MINUTE DE SILENCE POUR MONSIEUR SERGE CHESNE**

Monsieur MESNIL fait part à l'assemblée du décès de Monsieur Serge CHESNE. Agé de 98 ans, il a été Maire de Saint-Pierre-du-Bû de 1977 à 2001 et conseiller municipal de 2001 à 2008.

Chef d'entreprise à Falaise, il avait été élu de la ville avant de succéder à Maurice Gervais.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en sa mémoire.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **A- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024**

#### **B- Décisions**

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 28 mars 2024

## **C- Délibérations :**

### **1. Développement économique**

- ZAE Martinia - Cession d'un terrain
- ZAE Guibray - Acquisition d'un bâtiment

### **2. Finances**

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Atelier-Relais
- Admission en non-valeur
- Mémorial des Civils - Transfert de l'actif des biens du Mémorial de Caen

### **3. Administration générale**

- Création d'un groupement de commandes avec la commune de Potigny pour des travaux communs pôle culturel et création voie douce
- Prise en charge de frais de réparation – Dégradation due à un bac collectif

### **4. Ressources humaines**

- Tableau des effectifs

### **5. Environnement – Déchets ménagers**

- Adhésion au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **6. Environnement – Assainissement**

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte pour du Bassin de la Dives pour des travaux coordonnés – plan d'eau de Falaise
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Potigny pour l'établissement du Schéma directeur de l'assainissement et le zonage des eaux pluviales
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Ussy pour l'établissement du Schéma directeur de l'assainissement et le zonage des eaux pluviales
- Convention de travaux et de rétrocession avec un lotisseur pour une canalisation sur le terrain d'un tiers à Potigny
- Approbation du schéma directeur d'assainissement collectif de la ville de Falaise et du plan pluriannuel d'investissement

### **7. Affaires culturelles - Patrimoine**

- Subvention à l'association Mémoires – Poche de Falaise-Chambois Les Civils

### **8. Tourisme**

- Subvention au Comité Goodwood pour la réalisation d'une œuvre mémorielle

### **9. Développement durable**

- Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

### **10. Questions diverses**

## **AJOUT DE POINT À L'ORDRE DU JOUR**

En complément de l'ordre du jour, il est demandé au Conseil communautaire d'accepter d'ajouter les points suivants :

- Cadre de Vie – Subvention à Pont d'Ouilly Loisirs
- Développement durable – Filière Bois - Autorisation de candidature au Pacte de la Haie

***A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte.***

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR - DÉLIBÉRATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 2 mai 2024.

NB : les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

## APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

## DÉCISIONS

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire du 28 mars 2024, en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a consenties.

D-2024-04	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Fermeture de l'Aire – Fixation de date
D-2024-05	Subvention - Pôle culturel de Potigny - Acquisitions d'un fond de collection
D-2024-06	Subvention - Pôle culturel de Potigny - Acquisitions d'un fond de collection
D-2024-07	Bail commercial et avenant au pôle ESS avec POISSON D'AVRIL
D-2024-08	Bail commercial et avenant au pôle ESS avec LA RUCHE
D-2024-09	Bail commercial et avenant au pôle ESS avec AIPF
D-2024-10	Bail commercial au pôle ESS avec Transmission 14
D-2024-11	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses - budget assainissement
D-2024-12	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses - budget ateliers relais
D-2024-13	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses - budget déchets ménagers
D-2024-14	Constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses - budget principal
D-2024-15	Finances - Virement de crédit n°1 déchets ménagers
D-2024-16	Finances - Virement de crédit n°1 assainissement
D-2024-17	Assurances - Contrat avec AXA pour l'assurance "Dommage aux biens"

Madame DEWAELE propose à l'assemblée la cession d'un terrain sur le parc d'activités Martinia.

Cette cession porte sur une parcelle d'environ 6 921 m<sup>2</sup> à retirer de la parcelle cadastrée section ZR n°32 d'environ 8 797 m<sup>2</sup> au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'accompagner la création d'une activité de négoce de véhicules d'occasions (majoritairement Audi et Volkswagen) pour un groupe (achat – réparation- vente).

Le chef d'entreprise souhaite construire un bâtiment d'environ 600 m<sup>2</sup> avec une partie atelier, bureaux et sanitaires. Il est prévu la création de 12 postes à 3-4 ans.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 23 Avril 2024.



Monsieur GUILLEMOT s'interroge sur la pertinence de vendre une parcelle de 6 921 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment d'une surface seulement de 600 m<sup>2</sup>. Madame DEWAELE répond que l'acquéreur a besoin de place pour stationner les nombreux véhicules d'une part et Monsieur MESNIL précise par ailleurs que l'entreprise est vouée à s'agrandir dans le futur.

#### Le Conseil communautaire,

- Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines du 23 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 75</b>
	<b>Pour : 75</b>
	<b>Contre :</b>

- **APPROUVE** la cession à Vikings Automobiles (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 6 921 m<sup>2</sup> sise à St Martin de Mieux à retirer de la parcelle cadastrée section ZR n°32 au prix de 25 € HT/m<sup>2</sup>.
- **PRECISE QUE :**
  - Les frais de bornage sont à la charge de la CCPF ;
  - La superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
  - L'acte de cession devra être signé avant le 31 janvier 2025 avec l'accord du permis de construire et les accords de financement du projet dans sa globalité ;
  - La construction du bâtiment portée par Vikings Automobile (avec faculté de substitution) doit débuter durant l'année 2025 au plus tard ;
  - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
  - Maître SOUBISE, notaire à Falaise sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette du budget de l'exercice correspondant au cours duquel elle sera constatée ;

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer l'acte de cession à intervenir ainsi qu'à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉS GUIBRAY – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DE 210 M<sup>2</sup>**

Madame DEWAELE expose que le chantier d'insertion, les Jardins d'Arlette, est présent sur le Pays de Falaise depuis 1995 et permet d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi vers des emplois durables en milieu ordinaire. Le chantier compte 17 Equivalents Temps Plein soit 25 salariés en contrat d'insertion et 5 encadrants sur le site de Falaise pour des activités de maraichages et de tri/vente de linge.

Le Président des Jardins d'Arlette a sollicité la Communauté de Communes pour le rachat du bâtiment qu'il occupe sur la partie maraichage afin de renforcer sa trésorerie.

Pour ce faire, la Communauté de communes doit acquérir un bâtiment de 210 m<sup>2</sup> au sol composé d'une partie atelier, une partie magasin et sanitaire, ainsi que des bureaux, salle de réunion et sanitaires /douches à l'étage, sur un terrain de 1 362 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 €.

Il sera demandé à l'association d'avoir un administrateur de la Cdc de droit.

Le Service des domaines a donné un avis favorable le 22 mai 2024.



**Le Conseil communautaire,**

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines du 22 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir le chantier d'insertion Les Jardins d'Arlette en acquérant son bâtiment ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 75</b>
	<b>Pour : 75</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment à l'association « les Jardins d'Arlette », d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup> sise à Falaise, implanté sur la parcelle cadastrée section BM n°50 au prix de 150 000 € ;
- **PRECISE** que l'étude Sarl Des Notaires à Mes Côtés, représentée par Maitre DUBOURG sera chargée de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Zones d'Activités.

## FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS

Monsieur ANDRE fait part qu'au regard du sujet précédemment évoqué, il est nécessaire d'établir une décision modificative du budget annexe Atelier-relais.

### Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2024 du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ATELIERS RELAIS :

#### Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
21321	21	61	Immeubles de rapport	160 000.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>160 000.00€</b>

#### Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	61	Emprunts en euros	160 000.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>160 000.00€</b>

## FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR – 2024

Monsieur ANDRE indique que la Trésorerie de Falaise demande de présenter des créances en non-valeur car elle n'a plus aucun moyen de poursuite sur les titres précisés dans les listes référencées 6363900015/2024 pour un montant total de 357 €.

### Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les titres précisés dans la liste référencée 6363900015/2024 pour lesquels la Trésorerie de Falaise demande de présenter les créances en non-valeur car elle n'a plus aucun moyen de poursuite ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres concernant le budget assainissement (93101) pour 357 € selon la liste référencée 6363900015/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget assainissement sur l'exercice 2024.

## FINANCES – MÉMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – TRANSFERT D'ACTIF

Monsieur ANDRE indique que suite à la délibération n°099/2023 du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 actant l'infirmité de la délégation de service public du Mémorial des Civils dans la Guerre et nécessitant de reprendre en direct sa gestion, il convient de transférer l'actif qui avait été acquis par le Mémorial de Caen, ancien délégataire pour un montant de 14 408,83 € TTC vers le musée « Mémorial des Civils dans la Guerre », dans le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Falaise, sur l'exercice 2024.

Monsieur GUILLEMOT demande à quoi correspond l'actif. Madame COURTOIS répond qu'il s'agit principalement de droit à l'images et de la reprise de matériel de son dont l'amortissement allait au-delà du 1<sup>ER</sup> janvier 2024.

### Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les articles L 2224-2 et L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la délibération n°099/2023 du Conseil communautaire du 23 novembre 2023 approuvant la gestion du musée « Mémorial des Civils dans la Guerre » par l'EPIC Office de tourisme du Pays de Falaise ;
- Considérant la nécessité de transférer les biens du Mémorial de Caen vers le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **DECIDE** de transférer les biens listés par le Mémorial de Caen pour une valeur nette comptable de 14 408,83 € TTC, au 31 décembre 2023, dans le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante dans son budget principal sur l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE POTIGNY POUR DES TRAVAUX COMMUNS PÔLE CULTUREL ET CRÉATION VOIE DOUCE

Monsieur MESNIL rappelle que la Collectivité, ayant la volonté de renforcer l'attractivité économique, touristique, culturelle et sportive de son territoire et partant du constat qu'à Potigny, la médiathèque est trop petite, l'école de musique trop éloignée du centre-bourg et que ces deux structures sont trop contraintes actuellement, a fait le choix de doter Potigny, deuxième commune du territoire, d'un pôle culturel rassemblant ces deux compétences culturelles.

La localisation de l'opération est prévue au cœur de la vie de la commune de Potigny, sur un terrain situé rue du marché entre le collège et l'école maternelle.

Parallèlement, la commune de Potigny a entrepris des travaux pour sécuriser les abords du collège en aménageant l'ensemble de la rue du marché en y créant notamment une voie cyclable et piétonne jusqu'à l'école maternelle. Il est nécessaire de prolonger cette voie à travers l'aménagement extérieur du Pôle culturel jusqu'au collège.

Compte-tenu de l'imbrication des deux opérations et de la nécessaire coordination des travaux, la Communauté de communes du Pays de Falaise et la Commune de Potigny souhaitent constituer un groupement de commandes afin d'effectuer l'ensemble des travaux de VRD (plateforme bâtiment, parkings et voie douce).



**Le Conseil communautaire,**

- Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt économique et culturel du projet de création d'un Pôle Culturel à Potigny regroupant les services de la médiathèque et de l'école de musique et de mettre en œuvre en commun ce projet pour l'aménagement des extérieurs (parking, voie douce) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **APPROUVE**

- la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers relatifs à la construction d'un Pôle Culturel à Potigny ;
- que la Communauté de communes du Pays de Falaise soit le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- lancer la consultation pour la mise en place du marché correspondant ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTAL DE DÉGÂT CAUSÉ PAR UN CONTENEUR SUR UN VÉHICULE D'UN HABITANT DE LA CDC**

Monsieur MESNIL fait part à l'assemblée qu'un habitant de la Communauté de communes du Pays de Falaise a retrouvé son véhicule abimé par un conteneur à poubelle collectif mis à disposition par la Cdc. Ce dernier, du fait du vent, est venu percuter le véhicule à l'avant droit. Après un premier devis établi, la facture totale des réparations demandées s'élève à 1 008,95 € TTC.

L'assurance responsabilité civile de la collectivité ne fonctionnant pas, il est proposé que la collectivité l'indemnise du montant de son préjudice.

Madame HINARD demande pourquoi l'assurance Responsabilité civile de la Collectivité ne fonctionne pas. Madame COURTOIS répond que ce genre d'incident n'est pas couvert sauf à avoir un contrat d'assurance avec une prime beaucoup plus élevée.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant le préjudice subi par l'habitant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **APPROUVE**

- l'indemnisation de la personne qui a subi le préjudice sur son véhicule du fait d'un bac collectif ;
- le montant de l'indemnité à 1 008,95 € TTC ;

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice au cours duquel elle sera constatée ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur MESNIL propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'attaché contractuel.

Il s'agit concrètement d'une transformation d'un poste existant. Le poste auparavant occupé sera supprimé du tableau des effectifs après passage en comité social territorial.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant qu'un toilettage du tableau des effectifs sera proposé après avis du Comité social territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** la création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget au cours duquel ils seront constatés.

**ENVIRONNEMENT - DÉCHETS - ADHÉSION AU SYVEDAC À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur DEWAELE rappelle que le syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) est un syndicat mixte regroupant 175 communes, 5 EPCI et un Syndicat, et couvrant ainsi un territoire de 432 000 habitants. Il a pour objet de gérer le transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que leur traitement, et notamment leur valorisation sous forme de matières et d'énergies grâce à son Unité de Valorisation Énergétique (UVE à Colombelles).

Grâce à cet équipement, se sont :

- 111 000 tonnes de déchets traités par an
- 29 600 tonnes de mâchefers valorisées, ainsi que 2 200 tonnes de métaux
- 2 600 tonnes de cendres et de boues mises en centre d'enfouissement de classe I
- 105 000 MWh thermiques vendus chaque année

En termes financiers, la contribution revêt deux éléments, celle liée au traitement des OMr par incinération (107 € HT/T) celle liée au tri. Pour cette dernière, la contribution des adhérents est due si les

dépenses liées au tri sont supérieures aux recettes. Dans le cas contraire, le solde est reversé aux adhérents (critères population, performance sur la quantité et la qualité des collectes sélectives du groupement).

Compte tenu d'une diminution de la production d'ordure ménagères résiduelles et de la capacité de l'unité de valorisation, le SYVEDAC pourrait accueillir de nouveaux adhérents en 2025, dont la Communauté de communes. Cette adhésion de notre EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2025 permettrait notamment de tendre vers la valorisation énergétique des déchets plutôt que l'enfouissement, ce qui constitue une des directives de la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte.

L'adhésion au syndicat impliquerait donc le transfert au SYVEDAC de la compétence « transfert, transport et traitement des DMA ». Par voie de conséquence, nos marchés publics liés à cette compétence seraient de facto transférés. Quant aux montants des contributions financières pour 2025, ils seraient les suivants :

- Contribution financière pour le traitement des OMr : 118 € HT / tonne en 2025  
Cette contribution est majorée de 10 € / tonne pour les nouveaux adhérents pendant 5 ans. Elle intègre une TGAP relative à l'incinération qui passera à 15 € / tonne en 2025 ;
- Contribution financière pour le transfert / transport des OMr : 0,49 € HT par tonne par kilomètre.  
Il s'agit de la distance séparant le territoire de l'UVE.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la Loi n°2015-992 en matière de valorisation et ses impacts pour la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les compétences du SYVEDAC en matière de :
  - ✓ Transfert / transport des déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) ;
  - ✓ Traitement et valorisation sous forme de matières et d'énergies des déchets ménagers (hors déchèteries) collectés par les EPCI adhérents ;
  - ✓ Prévention et sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et au tri des emballages ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de communes du Pays de Falaise d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), permettant notamment l'incinération des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles dont le maître d'ouvrage est le SYVEDAC ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

#### ➤ **DEMANDE**

- l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- le transfert des compétences « transfert / transport des Déchets Ménagers et Assimilés (hors déchèteries) » et « traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (hors déchèterie) » au SYVEDAC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

➤ **PRECISE** que la poursuite de l'adhésion à la SPL NORMANTRI se fera par le biais du SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD) POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUS LA RD 658 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENATURATION DU PLAN D'EAU**

Monsieur DEWAELE indique qu'un réseau d'eaux usées vieillissant est présent dans le cours de l'Ante sous l'ouvrage de franchissement de la RD658.

La Communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d'assainissement collectif, gère, à ce titre, ce réseau. Elle s'est, par ailleurs, engagée dans le cadre d'un « Contrat de Territoire Eau et Climat 2022- 2024 » signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à diminuer les dernières pollutions ponctuelles sur l'Ante en intervenant sur les premières priorités issues du schéma directeur d'assainissement dont fait partie la réhabilitation du réseau des eaux usées sous la RD658.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, compétent pour entreprendre les études et travaux en matière de protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur le bassin versant de la Dives, mène de nombreuses actions pour améliorer l'état écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Dives dont l'Ante fait partie. Il s'est, par ailleurs, engagé dans le cadre d'un « Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024 » signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à mener des actions sur ce cours d'eau pour le restaurer. Il a enfin décidé, en partenariat avec la ville de Falaise, d'opérer à une renaturation complète de cette rivière dans la traversée intramuros ainsi qu'à une requalification du plan d'eau conformément aux résultats du vote citoyen mené entre le 4 et 9 Septembre 2023.

Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante le renouvellement de la canalisation d'eaux usées située sous le pont de la RD 658 et les travaux de renaturation du plan d'eau de Falaise aux fins de ne réaliser qu'une seule opération, il apparaît souhaitable que le SMBD réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour la Communauté de communes. Ainsi, la CdC et le SMBD partageant des objectifs communs, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée apparaît être la meilleure solution. Cette convention proposée fixe les modalités de cette délégation entre les parties.

Monsieur MAUNOURY précise que l'ensemble des autorisations sont en cours et que les travaux débiteront en juillet 2024 pour s'achever en septembre 2025.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu l'article L2422-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'eaux usées située sous le pont de la RD 658 à Falaise ;
- Considérant en outre le projet d'opération de renaturation complète de l'Ante mené par le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ;
- Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante les travaux aux fins de ne réaliser qu'une seule opération ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** de déléguer au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives l'opération de renouvellement de la canalisation d'eaux usées situées sous le pont de la RD658 à Falaise ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives ainsi que proposée en annexe de la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement des exercices 2024 et suivants.

**ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE DE POTIGNY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR LA RÉALISATION D’UN ZONAGE EAUX PLUVIALES**

Monsieur DEWAELE expose que la Communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d’assainissement, projette la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement sur la Commune de Potigny. Cette dernière souhaite pour sa part engager un zonage eaux pluviales, cette compétence étant de son ressort.

Compte tenu de ces deux projets qui peuvent être menés de manière concertée, les collectivités entendent réaliser de manière concomitante le zonage eaux pluviales et le schéma directeur d’assainissement, cette solution permettant par ailleurs d’obtenir une aide de l’Agence de l’eau. Dès lors, la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée apparaît comme la meilleure solution. Cette convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités de la délégation de maîtrise d’ouvrage entre les parties dans le cadre des opérations poursuivant leurs objectifs communs.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu l’article L2422-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur d’assainissement sur la Commune de Potigny ;
- Considérant en outre le projet de zonage eaux pluviales par la Commune de Potigny ;
- Considérant l’intérêt de réaliser de manière concomitante le schéma directeur d’assainissement et le zonage eaux pluviales de la Commune de Potigny ;

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE :**
  - la délégation de maîtrise d’ouvrage par la commune de Potigny à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour conduire de manière concertée le zonage eaux pluviales et le schéma directeur d’assainissement ;
  - les termes de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Potigny, ainsi que proposée en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement des exercices 2024 et suivants.

**ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA COMMUNE D’USSY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR LA RÉALISATION D’UN ZONAGE EAUX PLUVIALES**

Monsieur DEWAELE indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d’assainissement, projette la réalisation d’un schéma directeur d’assainissement sur la commune

d'Ussy. Cette dernière souhaite pour sa part engager un zonage eaux pluviales, cette compétence étant de son ressort.

Compte tenu de ces deux projets qui peuvent être menés de manière concertée, les collectivités entendent réaliser de manière concomitante le zonage eaux pluviales et le schéma directeur d'assainissement, cette solution permettant par ailleurs d'obtenir une aide de l'Agence de l'eau. Dès lors, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée apparaît comme la meilleure solution. Cette convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre les parties dans le cadre des opérations poursuivant leurs objectifs communs.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu l'article L2422-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante le schéma directeur d'assainissement et le zonage eaux pluviales de la Commune de Ussy,
- Considérant en outre le projet de zonage eaux pluviales par la Commune de Ussy ;
- Considérant l'intérêt de réaliser de manière concomitante le schéma directeur d'assainissement et le zonage eaux pluviales de la Commune de Ussy,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

#### ➤ **APPROUVE :**

- la délégation de maîtrise d'ouvrage par la commune de Ussy à la Communauté de communes du Pays de Falaise pour conduire de manière concertée le zonage eaux pluviales et le schéma directeur d'assainissement ;
- les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ussy, ainsi que proposée en annexe de la délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Assainissement des exercices 2024 et suivants.

### **ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRAVAUX ET RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE**

Monsieur DEWAELE expose que la SAS HWS est bénéficiaire d'un permis d'aménager n°PA014 516 20 D0003 délivré le 22 avril 2021 par le maire de POTIGNY. Cette société aménagera le lotissement « Le Verger » sis rue Hanon à POTIGNY (14 420) composé de 16 lots dont un macrolot de deux logements.

Lors de réunions de travail réunissant notamment le maire de POTIGNY, la Communauté de communes du Pays de Falaise et l'aménageur, la SAS HWS, il a été décidé que l'aménageur raccorderait le lotissement au réseau d'eaux usées appartenant à la Communauté de communes et passant sous les parcelles cadastrées section ZC numéros 53, 55 et 56 appartenant aux Foyers Normands.

La convention a ainsi pour objet de déterminer les modalités de travaux, de rétrocession et de servitude pour cette canalisation.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt de faire réaliser les travaux de raccordement du lotissement sis à Potigny au réseau d'eaux usées pour le lotisseur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de travaux et rétrocession d'une canalisation d'eaux usées et constitution d'une servitude sur les parcelles sises à Potigny et cadastrées section ZC numéros 53, 55 et 56 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

### ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE FALAISE ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Monsieur DEWAELE indique que suite à la prise de compétence Assainissement en 2018, la Communauté de communes a décidé de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la ville de Falaise. Cette étude s'est déroulée entre 2019 et 2022 et a permis d'élaborer le programme de travaux ci-joint. La période COVID a allongé le délai d'études.

A ce jour, le montant des travaux de ce schéma directeur est estimé à 6 072 500 € HT sur lequel l'Agence de l'Eau pourrait apporter 30 % de subvention. Une action relève à 100 % de la compétence eau pluviale de la ville de Falaise, il s'agit des travaux rue de la Pavane pour un montant estimé de 94 500 € HT. Certains travaux relèvent à 100 % de la compétence assainissement de la Communauté de communes, il s'agit des études de renouvellement de rejet de la station, des travaux retour bassin tampon, station d'épuration et pompes de refoulement, diagnostic permanent, création d'un bâtiment de stockage des boues et d'un bassin tampon complémentaire pour un montant total estimé de 2 146 000 € HT.

Le solde soit 3 832 000 € HT serait à répartir entre la ville et la Communauté de communes, respectivement 30 % et 70 %. Les subventions perçues viendront en déduction des programmes réalisés par chaque collectivité au prorata des montants de travaux.

Le planning prévisionnel déploie ce programme sur 10 années à compter de 2024 (cf. tableau ci-après).

La Ville de Falaise et la Communauté de communes s'engagent donc conjointement à réaliser ce programme de travaux comprenant des actions tant sur le réseau d'assainissement (compétence Communauté de communes) que sur le réseau d'eaux pluviales (compétence Ville).

Programme de travaux proposé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Programme pluriannuel de travaux	Type de travaux	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Travaux sur Déversoirs d'orage	Travaux de réaménagement des déversoirs d'orage	482 000 €									
Etudes	Renouvellement de l'Arrêté de rejet de la station et suivi qualité du cours d'eau	15 000 €	30 000 €								
Travaux réseau pluvial rue de la Pavanne	Déconnexion du réseau pluvial et création d'un réseau DN400mm vers exutoire	94 500 €									
Travaux bassin tampon	Réhabilitation du système de retour		40 000 €								
Travaux station d'épuration	Remplacement plaques béton, ajout vanne amont clarificateur		20 000 €								
Travaux Postes de refoulement	Travaux de sécurisation		21 000 €								
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorité 1)	Renouvellement de canalisations dégradées (50 % Centre ville)		452 000 €	452 000 €	628 667 €	628 667 €	628 667 €	628 667 €			
Levé topographique des réseaux EU et modélisation	Diagnostic permanent			70 000 €							
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorités 1 et 2)	Renouvellement de canalisations dégradées (50 % Centre ville + Hastings + Bruyère)				628 667 €	628 667 €	628 667 €				
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorité 3)	Renouvellement de canalisations dégradées (Vaston et Industrie)							560 000 €			
Travaux station d'épuration	Travaux de création d'un hangar pour l'aire de stockage des boues								750 000 €		
Travaux station d'épuration	Création d'un bassin tampon complémentaire de 1 200 m <sup>3</sup>									1 200 000 €	
		591 500 €	563 000 €	522 000 €	628 667 €	628 667 €	628 667 €	560 000 €	750 000 €	1 200 000 €	

Programme pluriannuel de travaux	Type de travaux	Montant estimé (en € HT)
Travaux sur Déversoirs d'orage	Travaux de réaménagement des déversoirs d'orage	482 000 €
Etudes	Renouvellement de l'Arrêté de rejet de la station et suivi qualité du cours d'eau	45 000 €
Travaux réseau pluvial rue de la Pavanne	Déconnexion du réseau pluvial et création d'un réseau DN400mm vers exutoire	94 500 €
Travaux bassin tampon	Réhabilitation du système de retour	40 000 €
Travaux station d'épuration	Remplacement plaques béton, ajout vanne amont clarificateur	20 000 €
Travaux Postes de refoulement	Travaux de sécurisation	21 000 €
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorité 1)	Renouvellement de canalisations dégradées (50 % Centre ville)	904 000 €
Levé topographique des réseaux EU et modélisation	Diagnostic permanent	70 000 €
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorités 1 et 2)	Renouvellement de canalisations dégradées (50 % Centre ville + Hastings + Bruyère)	1 886 000 €
Travaux de réhabilitation sur réseau EU (Priorité 3)	Renouvellement de canalisations dégradées (Vaston et Industrie)	560 000 €
Travaux station d'épuration	Travaux de création d'un hangar pour l'aire de stockage des boues	750 000 €
Travaux station d'épuration	Création d'un bassin tampon complémentaire de 1 200 m <sup>3</sup>	1 200 000 €
		6 072 500 €



## Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L.2224-8 le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif modifié par arrêté du 31 juillet 2020 ;
- Considérant le programme de travaux élaboré dans le cadre du schéma directeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement, son programme de travaux et le planning prévisionnel joints en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à imputer les montants correspondants aux exercices 2024 et suivants du budget annexe Assainissement.

## **AFFAIRES CULTURELLES – PATRIMOINE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRES – POCHE DE FALAISE-CHAMBOIS LES CIVILS**

Monsieur GARIGUE expose qu'à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, l'association a la volonté d'organiser une grande randonnée évoquant et commémorant le parcours des réfugiés et les combats de l'été 1944, dans la Poche de Falaise-Chambois.

Cet évènement se tiendra le 28 juillet 2024 et alternera entre randonnée pédestre (derrière charrette à gerbes), temps de commémorations, animations musicales et de convivialité. Elle se déroulera de 9 h 00 (départ à Falaise) à 18 h 00 (Chambois).

Il s'agit d'un évènement payant pour lequel une centaine de personnes avait participé à la première édition de 2019, déjà soutenue financièrement par la CDC.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 9 700 € avec une demande de participation de la CDC de 1 700 € (autres recettes : Ville de Falaise à hauteur de 800 €) et un reste à charge estimé à 2 700 €.

Il est à noter que l'Office de Tourisme soutiendra également la manifestation en mettant à disposition la salle Pedro Martin pour des réunions de préparation, assurera la gestion des inscriptions ainsi qu'une introduction au départ de Falaise.

Huit délégués communautaires se retirent du vote dans la mesure où ils sont membres de l'association demandeuse.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le projet de randonnée par l'association « Mémoires – Poche de Falaise-Chambois - Les Civils » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du jeudi 2 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir ce projet qui vient en prolongement de la thématique du Mémorial des Civils dans la Guerre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 8</b>	<b>Suffrages exprimés : 66</b>
	<b>Pour : 66</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'association Mémoires – Poche de Falaise-Chambois les Civils ;
- **IMPUTE** la dépense au budget de l'exercice 2024 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **TOURISME - SUBVENTION AU COMITÉ GOODWOOD POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE MÉMORIELLE**

Monsieur GARIGUE indique que l'association Comité Goodwood œuvre, depuis plusieurs années, pour la création d'un monument dédié aux combats qui se sont déroulés au sud de Caen durant l'été 1944.

Situé au bord de la RN158, ce monument a pour vocation de rendre hommage aux soldats canadiens engagés dans ces combats et d'évoquer les différentes batailles et faits historiques du secteur, sur l'axe Caen – Falaise - Montormel. Cette valorisation prendra notamment forme de supports explicatifs qui mettront aussi en avant les différents sites (Mémorial de Falaise, Montormel, cimetières militaires...).

La CDC du Pays de Falaise a été impliquée dès 2021 par l'association, considérant la volonté persistante du territoire de rappeler l'importance des événements qui se sont déroulés après le Débarquement et la libération de Caen. Le soutien de la CDC affirmé depuis 2 ans, s'inscrit dans cette logique et se veut un encouragement aux membres de cette association qui ont déployé une grande énergie au montage de ce projet.

Il est à noter que la première demande date de février 2023 et a été inscrite au budget 2023 puis au BP 2024.

La réalisation de ce monument a pris du retard sur l'année 2023 et les justificatifs n'ont pu être adressés dans le délai imparti pour une inscription budgétaire en report.

Le budget prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 58 000 € avec un reste à charge pour l'association de l'ordre de 12 000 €.

La CDC est sollicitée pour une subvention de 3 000 €.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu le projet de réalisation d'une œuvre mémorielle par l'association « Comité Goodwood » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2024 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir ce projet de réalisation d'une œuvre mémorielle qui se situe sur l'axe Caen-Falaise-Montormel et répond à l'objectif de travailler sur la Mémoire des événements de la Seconde Guerre Mondiale entre territoires concernés ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association "Comité Goodwood" pour la réalisation d'une œuvre mémorielle ;
- **IMPUTE** la dépense au budget de l'exercice 2024 du budget principal ;
- **AJOUTE** que la dépense était prévue au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## CADRE DE VIE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A PONT D'OUILLY LOISIRS (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

Madame GRENIER fait part à l'assemblée que l'association Pont d'Ouilly Loisirs mène une réflexion concernant une extension d'un bâtiment actuel nommé la « Maison des Habitants », mis à disposition par la commune. C'est un équipement qui s'adresse aux habitants du territoire dans plusieurs domaines : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les familles et les seniors. Le « Relais Petite Enfance Ouest » du Pays de Falaise exerce sa compétence dans cet espace mutualisé.

Ce local victime de son succès est devenu trop étroit, c'est pourquoi l'association réfléchit à son extension. Cet agrandissement profiterait pleinement aussi au Relais Petite Enfance, c'est pourquoi l'association Pont d'Ouilly Loisirs sollicite de la part de la CDC une aide financière en soutien à l'étude de faisabilité de cette extension.

La Communauté de communes du Pays de Falaise est sollicitée pour une subvention d'un montant de 3 000 € pour un total de dépenses HT prévu à 10 140 €.

### Le Conseil communautaire,

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise et notamment la création, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ;
- Vu la convention cadre avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs concernant l'utilisation du bâtiment de la « Maison des Habitants » ;
- Considérant l'intérêt de mutualiser le local et les matériels dans la « Maison des Habitants », sis à Pont d'Ouilly, en lien avec l'association Pont d'Ouilly Loisirs ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 74
	Pour : 74
	Contre : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association "Pont d'Ouilly Loisirs" pour les études de faisabilité de l'extension de la "Maison des Habitants" ;
- **IMPUTE** la dépense au budget de l'exercice 2024 du budget principal ;
- **AJOUTE** que la dépense était prévue au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE - FILIÈRE BOIS – AUTORISATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE (POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR)

Monsieur HEURTIN indique qu'en prévision de la fin de l'aide européenne FEADER « mise en œuvre et développement de coopérations » qui aura lieu le 31 janvier 2025, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à remettre un dossier de candidature dans le cadre du Pacte en faveur de la haie. Les modalités, pour la partie structuration de filière durable, sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : entre 30 000 et 300 000 €
- Durée du projet : 3 ans
- Taux de financement pour l'animation : 80 %
- Taux de financement pour l'investissement : 50 %

### Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 et n°71/2021 du Conseil communautaire du 3 juin 2021 ;
- Vu le Contrat Objectif Territorial avec l'ADEME approuvé par délibération n°70/2022 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires n°72/2022 du 30 juin 2022 et n°121/2022 du 17 novembre 2022 concernant le projet de développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères ;
- Considérant l'évolution du projet de développement d'une filière bois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre du *Pacte* en faveur de la haie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### DÉBAT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Monsieur HEURTIN expose que selon les dispositions de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, les communes définissent des Zones d'Accélération où elles souhaiteraient voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien ou encore la méthanisation.

Des données ont été mises à la disposition des communes par l'Etat afin qu'elles puissent établir (ou non) une proposition.

Pour l'établissement de ces propositions, les modalités à respecter sont les suivantes ;

- une concertation avec le public ;
- une délibération des communes ;
- un débat au sein de l'intercommunalité

Ceci, en vue d'une concertation territoriale, en phase suivante, avec notamment le Référént Préfectoral Unique.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Falaise n'a pas de compétence sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur MESNIL indique qu'une vingtaine de communes ont transmis leur délibération à la Communauté de communes.

Il rappelle, comme il l'a déjà fait dans le passé, que la délibération revient à la commune et qu'il trouve dommageable qu'il n'y ait pas de coordination à l'échelle du territoire : la Communauté de communes ayant pour seule obligation d'ouvrir le débat.

Madame SOREL indique que sa commune a déjà pris une délibération pour définir les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et que des négociations sont déjà en cours avec la société VALOREM. Elle s'interroge néanmoins sur la nécessité de délibérer de nouveau pour acter les études actuellement menées par la société.

Monsieur MESNIL répond qu'il n'existe pas de compétences techniques dans le domaine au sein de la Communauté de communes et invite Madame SOREL à prendre contact avec le guichet unique de la Préfecture.

Par ailleurs, il précise que lorsque la Communauté de communes est sollicitée par les communes pour donner un avis sur un projet, le principe arrêté est que l'avis ira dans le sens de celui de la Commune, l'EPCI n'ayant pas de compétence en la matière.

Madame HINARD relève que même si la zone est délimitée par la commune, il lui semble que ce n'est pas le rôle de celle-ci de choisir une entreprise mais au Préfet.

Monsieur HEURTIN précise que toute la centralisation de ce dossier s'établit au niveau du guichet unique. Il précise que sur des projets de tel ampleur, la décision finale revient au Préfet tout comme pour l'éolien ou encore l'agrivoltaïsme. Il rappelle que même si une zone est favorable à l'implantation des projets, cela n'empêche pas le développeur de déposer un dossier sur une autre zone.

Madame SOREL relève que la difficulté réside aussi dans la perte de temps des maires qui sont sollicités en permanence par des sociétés.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) ;
- Considérant qu'un débat doit être tenu au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 74</b>
	<b>Pour : 74</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ATTESTE** avoir tenu un débat sur les zones d'accélération des Energies Renouvelables ;
- **DEMANDE** au Président de transmettre cette délibération au Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

✓ **Prochaines réunions :**

- Bureau communautaire le 13 juin 2024
- Conseil communautaire le jeudi 27 juin 2024

✓ **Organisation du transport scolaire en raison du passage de la flamme olympique le jeudi 30 mai**

Suite à l'interrogation des maires concernant l'organisation du transport scolaire en raison du passage de la flamme olympique jeudi 30 mai prochain, Madame GRENIER indique que les circuits du jeudi fonctionneront le mercredi et inversement.

✓ **Passage de la flamme olympique le 30/05/2024**

Monsieur MESNIL invite les élus à s'y rendre et rappelle que le départ se situe Château Guillaume le Conquérant et l'arrivée au Château de la Fresnaye.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER

